



Extrait du registre des délibérations du centre communal d'action sociale de Santes

Conseil d'Administration du C.C.A.S., Le jeudi 30 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le trentième jour du mois d'Avril, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le 24 avril 2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal sise en l'Hôtel de Ville au 8 Avenue Claude Bernard, 59211 SANTES, sous la présidence de Monsieur Hiazid BELABBES, Président en exercice.

Conseillers en exercice : 13

PRESENTS :

M. BELABBES Hiazid, M. DRUON Francis, Mme WAQUET Nadège, Mme Christelle LEFEVRE, Mme KEIRSGIETER Annie, M. SERLET Christian, Mme LEMAIRE Annie, Mme THIBAUT Sophie, M. BRAME Jacques, M. Joseph MICHALAK.

ABSENTS EXCUSES : 3

M. BRUERE Jérôme (pouvoir à M. Francis DRUON), Mme Virginie AMADON (pouvoir à Mme Christelle LEFEVRE), Mme MARTIN-DECARNIN (pouvoir à M. Hiazid BELABBES).

ABSENTS : 0

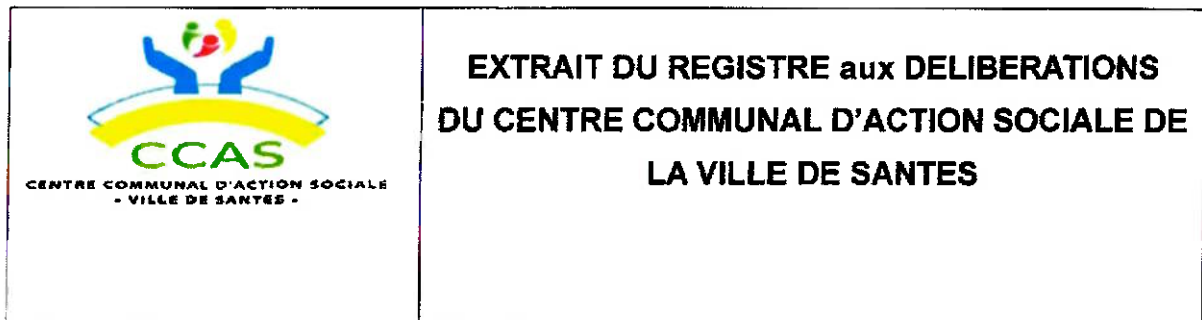
ASSISTAIENT A LA SEANCE : 10

Secrétaire de séance : Mme THIBAUT Sophie

N° interne de l'acte : 2026-04-30-N°3

N° de feuillet : 04

02 MAI 2026



DELEGATION DE POUVOIRS

Vu l'article R.123-21 du code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration du CCAS à donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son Vice-Président.

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et le décret d'application n°2009-404 en date du 15 avril 2009 qui ont ajouté un alinéa supplémentaire à l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Vu l'article R.123-22 du même code.

Vu la délibération n°2026_04_30 N°2 du conseil d'administration en date du 30 avril 2026 procédant à l'élection du Vice-Président.

Le Conseil d'Administration est amené à se prononcer sur :

Article 1 : Délégation de pouvoir est donnée au Président du CCAS ou au Vice-Président du CCAS dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ou la commission permanente,
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Conclusion de contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du CCAS dans la limite de 20 000 € ;
- Création, modification et suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre communal d'action sociale et des services qu'il gère,
- Fixation des rémunérations et règlements des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Exercice au nom du centre communal d'action sociale des actions en justice ou défense du CCAS intentées contre lui ; en défense devant toutes les juridictions, à l'exception des cas où le CCAS serait attrait devant une juridiction pénale ; en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque le CCAS encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion ; dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales,

02 MAI 2026



- D'autoriser au nom du CCAS le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

Article 2 : En cas d'empêchement du Président, délégation est donnée au Vice-Président dans les mêmes matières.

Article 3 : Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président ou le Vice-Président. En outre le Président ou le Vice-Président devront à chaque séance du conseil rendre compte des décisions prises sur le fondement de la précédente délégation.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Directeur du CCAS et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il est proposé au conseil d'administration :

1°) **D'ACCORDER** au Président du CCAS la délégation de pouvoirs prévue à l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale,

2°) **D'ACCORDER** au Vice-Président la délégation de pouvoirs prévue à l'article R.1213-21 du code de l'action sociale et des familles.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 13 voix

M. BELABBES Hiazed (pouvoir de Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle), M. DRUON Francis (pouvoir de M. BRUERE Jérôme), Mme WAQUET Nadège, Mme Christelle LEFEVRE (pouvoir de Mme Virginie AMADON), Mme KEIRSGIETER Annie, M. SERLET Christian, Mme LÉMAIRE Annie, Mme THIBAUT Sophie, M. BRAME Jacques, Joseph MICHALAK.

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0 exclus

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre

Le Secrétaire Générale,
Mme THIBAUT Sophie



Le Président du CCAS
M. BELABBES Hiazid



Envoyé en préfecture le 02/05/2026

Reçu en préfecture le 02/05/2026

Publié le 02 MAI 2026



ID : 059-265905539-20260430-DELEG_POUV-DE